



FORMULAIRE D'INSCRIPTION – PRODUCTEURS Saison 2019

Nom de l'entreprise : _____

Nom du responsable : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Code postal : _____

Téléphone : (____) _____ Télécopieur : (____) _____

Cellulaire : (____) _____ Votre site web : _____

Courriel : _____

Moyen(s) de communication que vous privilégiez :

Courriel

Téléphone

COCHEZ LES SAMEDIS AUXQUELS VOUS SOUHAITERIEZ ÊTRE PRÉSENT :

8 JUIN		29 JUIN		27 JUILLET		24 AOÛT		21 SEPTEMBRE	
15 JUIN		6 JUILLET		3 AOÛT		31 AOÛT		28 SEPTEMBRE	
<i>21 JUIN : ÉDITION SPÉCIALE DU VENDREDI</i>		13 JUILLET		10 AOÛT		7 SEPTEMBRE		5 OCTOBRE	
22 JUIN		20 JUILLET		17 AOÛT		14 SEPTEMBRE		-	

QUELS SONT LES PRODUITS QUE VOUS OFFRIREZ AU MARCHÉ ?

QUELS SONT VOS BESOINS MATÉRIELS ?

Table Nombre : _____

Électricité

Réfrigérateur

Chaise Nombre : _____

Accès à l'eau

Autres (précisez) : _____

Signature : _____

Date : _____

Veuillez nous retourner ce formulaire dûment complété afin de réserver votre place. Toute demande sera évaluée par la coordonnatrice au développement touristique. Celle-ci se réserve le droit de refuser un producteur qui contrevient aux règles du Marché de la Station Gourmande de Farnham.

L'annexe des règles ci-jointe fait partie intégrante de la fiche d'inscription. Elle doit être signée et retournée avec le présent formulaire. Une facture et une entente de réservation vous seront acheminées à la suite de la réception du présent document. Le paiement pourra, par la suite, être effectué via votre institution financière ou par chèque au nom de la Ville de Farnham.

ANNEXE
RÈGLES DU MARCHÉ – PRODUCTEURS
Saison 2019

Le Marché de la Station Gourmande est ouvert de 8 h à 13 h les samedis, du 8 juin au 5 octobre. L'installation de l'étal se fait à compter de 7 h et son rangement doit être terminé à 14 h, soit une heure après la fermeture du marché.

Pour l'édition spéciale du vendredi 21 juin, le Marché de la Station Gourmande est ouvert exceptionnellement de 16 h à 20 h. L'installation de l'étal se fait à compter de 15 h et son rangement doit être terminé à 21 h, soit une heure après la fermeture du marché. Il sera possible de laisser vos biens sur place si vous participez au marché du lendemain matin. La Ville de Farnham ne se tient aucunement responsable des vols, bris ou vandalisme de ceux-ci.

RÈGLES :

1. La priorité de location va au producteur qui était présent toute la saison 2018 et qui réserve pour l'ensemble de la saison 2019.
2. Le coût de location de chaque espace d'environ 8 pieds par 8 pieds est de :
 - 1 à 5 marchés réservés : 40 \$ (plus taxes) par samedi
 - 6 à 10 marchés réservés : 35 \$ (plus taxes) par samedi
 - 11 à 15 marchés réservés : 30 \$ (plus taxes) par samedi
 - 16 à 18 marchés réservés : 25 \$ (plus taxes) par samedi
 - ***Un rabais de 10 % sera appliqué pour les producteurs qui réserveront quinze samedis et plus.***
3. Le coût de location de chaque espace d'environ 8 pieds par 8 pieds lors l'édition spéciale du vendredi 21 juin est de 10 \$ (plus taxes).
4. Une table et deux chaises sont fournies à condition *d'en faire la demande dans le formulaire d'inscription.*
5. Il est possible de partager un espace entre deux producteurs *sur validation préalable auprès de la coordonnatrice au développement touristique.* Le cas échéant, les coûts de location d'un espace d'environ 8 pieds par 8 pieds partagé sont divisés également entre les deux producteurs (applicable sur le prix régulier, soit 40 \$).
6. Dans le cas où aucun espace n'est disponible à l'intérieur ou sous le toit extérieur, ou que l'utilisation d'un barbecue est requise, le producteur sera accepté au même tarif à la condition de fournir sa propre marquise.
7. Le paiement peut être fait en plusieurs versements. Les locations d'espace au marché seront facturées le dernier jour de chaque mois où il y a eu une ou plusieurs participations au dit marché. Vous avez 30 jours pour régler la facture, au-delà de cette période des intérêts s'appliqueront.
8. En cas d'annulation, aucun remboursement des frais de location ne sera octroyé.

9. Si vous prévoyez arriver en retard, partir avant la fermeture, ou encore avez un empêchement et devez annuler, *veuillez en aviser le plus rapidement possible la coordonnatrice au développement touristique via son téléphone cellulaire (voir entente de réservation).*
10. *Des tableaux d'ardoise sont disponibles en quantité limitée sur demande.* La coordonnatrice au développement touristique se réserve le droit d'interdire l'affichage de certains messages qui pourraient aller à l'encontre des politiques de la Ville.
11. Les producteurs doivent indiquer le prix de chacun de leur produit de quelque façon que ce soit.
12. Le producteur certifie qu'il possède un permis de transformation ou une carte de producteur délivré par le MAPAQ. Une copie desdits documents doit être envoyée avec le formulaire d'inscription. La coordonnatrice au développement touristique se réserve aussi le droit de demander une copie de la police d'assurance ainsi qu'une preuve de la formation sur l'hygiène et la salubrité. Le producteur doit avoir en sa possession tous les précédents documents lors de sa participation au marché.

Je déclare avoir lu et compris les règles du Marché de la Station Gourmande et m'engage à les respecter et les faire respecter par l'ensemble de mon personnel présent au marché.

Signature

Date

Les documents complétés peuvent nous être acheminés par la poste ou par adresse courriel :

Maëva Lucas

Coordonnatrice au développement touristique de la Ville de Farnham
477, rue de l'Hôtel-de-Ville
Farnham (Québec) J2N 2H3
450 293-3326, 233
mlucas@ville.farnham.qc.ca